

## VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté définitif  
Portant sur la réglementation du stationnement sur une place de livraison**

Rue Victor BERTEL

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant la mise en place d'une place de livraison pour les besoins de l'école à proximité.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'arrêté communal 2014-095/STv – ACRD du 20 février 2014 est abrogé.

**Article 2 :** Il est créé un emplacement réservé au stationnement des véhicules en livraison qui sera matérialisé au sol, rue BERTEL à l'arrière du groupe scolaire Jean Jaurès, sur 8 m.

**Article 3 :** Du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00, le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules en livraison, tout stationnement ou arrêt, d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, rue BERTEL à l'arrière du groupe scolaire Jean Jaurès, sur 8 m.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 5 février 2026

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).